

L'expatriation en Chine devient plus coûteuse

Par Florence Théodose avocat CMS Bureau Francis Lefebvre et Nicolas Zhu avocat CMS Shanghai

L'article 97 de la Loi sur la sécurité sociale de la République Populaire de Chine, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, pose désormais un principe d'affiliation des salariés étrangers travaillant en Chine à la sécurité sociale chinoise.

Le 6 septembre 2011, le Ministère des Ressources Humaines et de la Protection Sociale de la Chine a publié un projet de décret d'application aux termes duquel les expatriés directement employés par des entités juridiques implantées en Chine, mais aussi ceux qui ont conclu des contrats de travail avec des entreprises étrangères et qui travaillent auprès de leurs filiales ou de leurs bureaux de représentations en Chine, devront s'acquitter des cotisations sociales afférentes aux risques maladie, maternité, accident du travail, vieillesse et chômage, dont les taux sont définis par province.

Ce décret est entré en vigueur le 15 octobre 2011.

En pratique, de nombreuses interrogations subsistent, notamment sur le point de savoir si cette affiliation revêt un caractère obligatoire ou facultatif, et si le salarié pourra se faire rembourser les cotisations versées s'il quitte la Chine avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite ou la durée de cotisation requise de 15 ans.

A ce jour, seule la municipalité de Suzhou (dont la juridiction s'étend à Suzhou et aux autres villes sous sa direction, à savoir Zhangjiagang, Changshu, Taicang, Kunshan, Wujiang) applique ce décret. Elle considère que l'affiliation est obligatoire et rétroactive au 15 octobre 2011. S'agissant du remboursement des cotisations versées, elle se réfère à la loi et au décret. Cependant, l'application demeure toujours incertaine, notamment quant aux formalités et au montant de cotisations remboursables.

En attendant que les négociations pour la conclusion d'une convention bilatérale de sécurité sociale entre la Chine et la France aboutissent, cette loi impliquera des surcoûts non négligeables pour les salariés et entreprises de nationalité étrangère. A Shanghai, les employeurs subiront une augmentation de charges de 37% et les employés auront 11% de salaire net en moins (taux pour 2011).

Les politiques de mobilité internationale et les packages consentis aux expatriés, reposant sur des adhésions volontaires à la Caisse des Français de l'Etranger, à la CRE et à l'IRCAFEX, ou sur des assurances privées, devront donc être revus.

Written by Nicolas Zhu